Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Travaux de Voirie

Travaux neufs et travaux d'entretien

Adresse du coordonnateur du groupement :
Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
33 Bis Route du Crotoy
80120 RUE
Pour toute information, contacter le service Marchés Publics :
marchespublics@ponthieu-marquenterre.fr

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_090-DE
A G E D I

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX DE VOIRIE

TRAVAUX NEUFS ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

Entre :

- La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, représentée par son Président, Monsieur Claude HERTAULT,

Et

- La Commune de Agenvillers, représentée par son Maire, Monsieur Pascal FARCY
- La Commune de Argoules, représentée par son Maire, Monsieur Claude PATTE
- La Commune de Arry, représentée par son Maire, Monsieur Thibault BOURGOIS
- La Commune de Brucamps, représentée par son Maire, Monsieur Marcel GAMARD
- La Commune de Dominois, représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis LABRY
- La Commune de Ergnies, représentée par son Maire, Monsieur Damien BRIET
- La Commune de Favières, représentée par son Maire, Monsieur Guy TAECK
- La Commune de Forest L'Abbaye, représentée par son Maire, Monsieur Daniel WALLET
- La Commune de Hautvillers Ouville, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric NOEL
- La Commune de Le Boisle, représentée par son Maire, Madame Odile DOUBLET
- La Commune de Maison Roland, représentée par son Maire, Madame Murielle DULARY
- La Commune de Mesnil Domqueur, représentée par son Maire, Monsieur Philippe PIERRIN
- La Commune de Mouflers, représentée par son Maire, Monsieur Yves CREPY
- La Commune de Nouvion, représentée par son Maire, Monsieur Maurice FORESTIER
- La Commune de Ponches-Estruval, représentée par son Maire, Monsieur Alain POUILLY
- La Commune de Pont-Rémy, représentée par son Maire, Madame Annie ROUCOUX
- La Commune de Quend, représentée par son Maire, Monsieur Marc VOLANT
- La Commune de Regnière Ecluse, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOST
- La Commune de Rue, représentée par son Maire, Monsieur Jacky THUEUX
- La Commune de Saint Quentin en Tourmont, représentée par son Maire, Monsieur Françis GOUESBIER
- La Commune de Vironchaux, représentée par son Maire, Madame Patricia POUPART
- La Commune de Vron, représentée par son Maire, Monsieur Patrick SOUBRY
- La Commune de Yaucourt-Bussus, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MARCASSIN
- La Commune de Yvrench, représentée par son Maire, Madame Valérie Anne CANAL

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_090-DE
A G E D I

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

TRAVAUX DE VOIRIE – TRAVAUX NEUFS ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et des communes membres de son territoire doivent procéder à des travaux de voirie au titre de leurs compétences. Le groupement de commandes permettra à chacun, en son nom propre, de réaliser les travaux sur voiries communales et intercommunales en réalisant des économies d'échelle, chaque membre conservant sa qualité de maître d'ouvrage.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle. La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer un marché public ou un accord-cadre au sens de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ils pourront prendre la forme d'une procédure adaptée ou d'un appel d'offres ouvert, à bons de commande, et être allotis.

ARTICLE 2 – LES MEMBRES DU GROUPEMENT

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres et pour la durée du groupement.

Les membres du groupement de commandes sont les communes qui ont adhéré à la présente convention. Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR ET SIEGE DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, comme coordonnatrice du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens de l'article 9 de l'ordonnance précitée. Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Communauté de Communes – 33 Bis Route du Crotoy 80120 RUE.

ARTICLE 4 – LES MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres de la convention donnent mandat au [illegible] dossier de consultation.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_090-DE
A G E D I

La rédaction des pièces des marchés/accords-cadres sera réalisée par la Communauté de Communes, coordonnatrice. A cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation des marchés/accords-cadres, dont notamment :

- coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;

- déterminer le cadre juridique des procédures d'achat conformément aux règles en vigueur ;

- établir les dossiers de consultation des entreprises ;

- procéder aux formalités de publicité adéquates ;

- mener le cas échéant toutes les négociations ;

- se charger le cas échéant de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement ;

- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;

- informer le titulaire des marchés/accords-cadres qui a été retenu ;

- rédiger le cas échéant les rapports de présentation prévu à l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- transmettre le cas échéant les pièces des marchés/accords-cadres au contrôle de légalité ;

- signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, les marchés/accords-cadres ;

- transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles ;

- faire paraître, en cas de procédures formalisées, les avis d'attribution.

Chaque membre du groupement est en revanche chargé de suivre l'exécution des marchés/accords-cadres pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les bons de commande et de payer les factures afférentes.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, coordonnatrice, demeure néanmoins seul compétente pour conclure les éventuels avenants et éventuels actes de sous-traitance et reconduire le cas échéant le marché ou l'accord-cadre. En outre, elle peut assurer un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution des marchés publics et accords-cadres.

ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour une durée illimitée une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

La convention est donc conclue pour une durée illi

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_090-DE
A G E D I

ARTICLE 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis. Chacune des parties s'assure de la bonne exécution du marché/accord-cadre portant sur l'intégralité de ses besoins conformément à l'article 28.III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 4 de la présente convention.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, coordonnatrice du groupement, notamment si ces difficultés sont de nature à envisager le cas échéant une non reconduction du marché/accord-cadre.

ARTICLE 7 – ENTREE ET RETRAIT D'UN MEMBRE

Les demandes d'adhésions peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps et uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres.

Le retrait n'est possible qu'à chaque échéance annuelle des marchés/accords-cadres conclus et sous réserve d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le cas échéant, la Commission d'Appel d'offres est celle de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécuti

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_090-DE
A G E D I

à l'article 4 de la présente convention. Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au titulaire des sommes qui le concernent.

ARTICLE 11 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Pour les litiges relatifs à la passation du marché/accord-cadre, objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Concernant les litiges relatifs à l'exécution du marché/accord-cadre, objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 12 – LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Rue, le 26/09/ 2021

Le Président de la

Communauté de Communes

Ponthieu Marquenterre

Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Claude HERTAULT

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : [illegible]
Représenté par : Pascal FARCY
Fait à : Agenvillers
le : 14/01/2021
Conformément à la délibération
n°2021 -01 du 14/01/2021.
Cachet et signature :

MAIRIE DE AGENVILLERS 80150 (Somme)

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : Claude PATTE, Maire
Représenté par :
Fait à : Argenlieu
le : 02/02/2021
Conformément à la délibération
n°2021-01 du 02/01/2021
Cachet et signature :

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_090-DE
A G E D I

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : ARRY
Représenté par : Thibault BOURGOIS, Maire
Fait à : ARRY
le : 22/01/2021
Conformément à la délibération
n° 2021/01 du 21/01/2021
Cachet et signature :

MAIRIE D'ARRY (SOMME)

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : BRUCAMPS
Représenté par : M. GAMARD Marcel, Maire
Fait à : BRUCAMPS
le : 12 janvier 2021
Conformément à la délibération
n° 2101/12-01 du 12/01/2021.
Cachet et signature :

LE MAIRE
MARCEL GAMARD

MAIRIE DE BRUCAMPS (Somme)

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : DOMINOIS
Représenté par : M. LABRY Jean-Louis, Maire
Fait à : Dominois
le : 25/01/2021
Conformément à la délibération
n° 2021.04 du 25/01/2021
Cachet et signature :

MAIRIE DE DOMINOIS (Somme)

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE :
Représenté par :
Fait à : Ergnies
le : 15/01/2021
Conformément à la délibération
n° 02-2021 du 12/01/2021
Cachet et signature :

par délégation

MAIRIE D'ERGNIES (SOMME)

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : FAVIERES
Représenté par : Mr TAECK Guy
Fait à : Favières
le : 14-01-2021
Conformément à la délibération
n° 01 du 13/01/2021
Cachet et signature :

LE
Guy TAECK

MAIRIE DE FAVIERES SOMME

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : FOREST-L'ABBAYE
Représenté par le maire, Daniel WALLET
Fait à : Forest-L'Abbaye
le 15/01/2021
Conformément à la délibération
n° DE-2021-001 du 15/01/2021
Cachet et signature

MAIRIE de FOREST-L'ABBAYE 80150

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_090-DE
A G E D I

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : HAUTVILLERS-OUVILLE
Représenté par : le Maire, F. NOËL
Fait à : Hautvillers-Ouville
le : 12/01/2021
Conformément à la délibération
n° 2021/001 du 12/01/2021.
Cachet et signature :

MAIRIE DE HAUTVILLERS-OUVILLE SOMME

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : LE BOISLE
Représenté par : Odile DOUBLET, Maire
Fait à : LE BOISLE
le : 19 Janvier 2021
Conformément à la délibération
n° 2021/001 du 15/01/2021
Cachet et signature :
le Maire,
Odile DOUBLET

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : MAISON-ROLAND
Représenté par Mme Murielle DULARY
Fait à MAISON ROLAND
le 19 janvier 2021
Conformément à la délibération
n° 2021 DE 001 du 19/01/2021
Cachet et signature

LE MAIRE
DULARY MURIELLE

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : MESNIL-DOMQUEUR
Représenté par : Philippe PIERRIN, le Maire
Fait à : Mesnil-Domqueur
le : 18/01/2021
Conformément à la délibération
n° 2021-001 du 11/01/2021.
Cachet et signature :
Philippe PIERRIN, le Maire,

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE :
Représenté par : M. CREPY Yves
Fait à : MOUFLERS
le : 15 janvier 2021
Conformément à la délibération
n° _____ du 15/01/2021.
Cachet et signature :

LE MAIRE
M. YVES CREPY

MAIRIE DE MOUFLERS

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : NOUVION
Représenté par : M. Maurice FORESTIER
Fait à : Nouvion
le : 15/01/2021
Conformément à la délibération
n° 1/2021 du 14/01/2021
Cachet et signature :

MAIRIE DE NOUVION 80860

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_090-DE
A G E D I

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : PONCHES-ESTRUVAL
Représenté par : Alain Pouilly
Fait à : PONCHES-ESTRUVAL
le : 12/01/2021
Conformément à la délibération
n° 54/2020 du 22/12/2020.
Cachet et signature :
Le Maire
A. Pouilly

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : PONT-REMY
Représenté par : Anne ROUCOUX
Fait à : PONT-REMY
le : 25/01/2021
Conformément à la délibération
n° DL210115A du 15/01/2021.
Cachet et signature :
Le Maire
A. ROUCOUX

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : QUEND
Représenté par : VOLANT MAIRE
Fait à : QUEND
le : 12 01 2021
Conformément à la délibération
n° _____ du 12/01/2021
Cachet et signature :
Le Maire

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : REGNIERE-ECLUSE
Représenté par : Patrick BOST, Maire
Fait à : Regnière-Ecluse
le : 21/01/2021
Conformément à la délibération
n° 2021/01 du 15/01/2021
Cachet et signature :

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : RUE
Représenté par : Son maire, Jacky THUEUX
Fait à : Rue
le : 15/01/2021
Conformément à la délibération
n° DL210121 du 13/01/2021
Cachet et signature :

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
Représenté par : Monsieur Jean-François GOUESBIER
Fait à : ST QUENTIN EN TOURMONT
le : 28/01/21
Conformément à la délibération
n° 1/2021 du 28/01/2021.
Cachet et signature :

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_090-DE
A G E D I

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : VIRONCHAUX
Représenté par : Patricia POUPART, Maire
Fait à : VIRONCHAUX
le : 15/01/2021
Conformément à la délibération
n° _____ du 12/01/2021.
Cachet et signature :

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : VRON
Représenté par : Patrick SOUGAY
Fait à : VRON
le : 05/02/2021
Conformément à la délibération
n° 1.2021 du 03/02/2021.
Cachet et signature :

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : VAUCOURT, BUSSUS
Représenté par : Daniel HARASSIN Maire
Fait à :
le :
Conformément à la délibération
n° 2021-01 du 13/01/2021.
Cachet et signature :

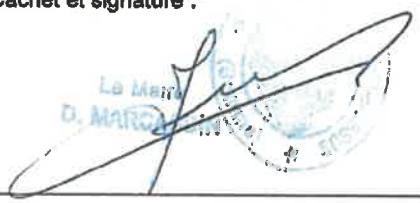

ACCEPTATION DE LA PRESENTE CONVENTION
CONSTITUTIVE PAR LE MEMBRE
COMMUNE DE : Yvrench
Représenté par : Mme CANAC Valérie-Anne
Fait à : Yvrench
le : 18.01.2021
Conformément à la délibération
n° 1 du 18/01/2021
Cachet et signature :

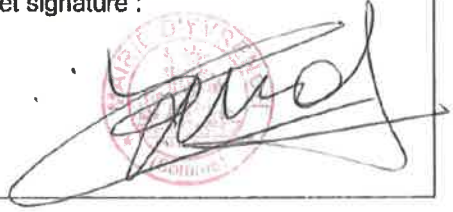

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_090-DE
A G E D I